



Charte des Achats Responsables

Préambule

« L'éthique, l'intégrité et le respect des enjeux sociétaux et environnementaux sont au cœur des valeurs des 2 Marmottes. Dans ce cadre, nos collaborateurs s'engagent sur une charte d'éthique et nous souhaitons que nos fournisseurs s'engagent sur une charte des achats responsables ».

Pascal JACQUIN

pascal.jacquin@les2marmottes.fr

Pourquoi une charte des achats responsables ?



PRÉSERVER LA
RÉPUTATION



RESPECT DES
LOIS ET DE LA
DIVERSITÉ



RESPECT DES
PRINCIPES RSE



PRENDRE LES
BONNES
DÉCISIONS



PROTÉGER LES
PROPRIÉTÉS



SAVOIR OÙ
S'ADRESSER

Engagements de nos partenaires

Charte des Achats Responsables

Le fournisseur partenaire prend l'engagement de respecter les engagements listés ci-dessous, qu'il répercutera le cas échéant à ses sous-traitants, prestataires, ou fournisseurs auxquels il ferait appel dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec les sociétés L2M Dev, Les 2 Marmottes, SCC Diethamix et SCI Guillaume.

A. Engagement Social

1) Prohibition du travail forcé et du travail des enfants

- a) Le partenaire s'engage à ne pas avoir recours au travail des enfants, en ligne avec les normes internationales. Il veille à l'absence de travail forcé, étant entendu que le travail forcé est considéré par l'OIT comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas proposé de son plein gré.

2) Lutte contre le Harcèlement et la Discrimination

- a) Le fournisseur veille à l'absence dans sa société ou ses entités affiliées de pratiques discriminatoires, de pratiques avilissantes telles que le harcèlement moral ou sexuel.
- b) Le fournisseur s'engage à appliquer un traitement équitable en excluant toute forme de discrimination ou d'intimidation.
- c) Le fournisseur s'engage à respecter les principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme, dont notamment la liberté d'association et d'activité syndicale, en conformité avec les conventions fondamentales de l'OIT.

3) Assurer un Bien-être au travail

- a) Le partenaire s'engage à assurer un environnement sûr et sain assure une bonne qualité de vie au travail.
- b) Le partenaire s'engage à ce que la sécurité soit assurée et à responsabiliser les personnes en contact avec des outils et des machines.

B. Engagement Environnemental

1) Réduire les risques environnementaux potentiels

- a) Le partenaire s'engage à réduire les risques environnementaux potentiels, à respecter la réglementation applicable et à réduire l'impact écologique de ses activités.

2) Favoriser les énergies et les emballages plus propres

- a) Convaincus de la contribution des technologies vertes, nous encourageons nos partenaires à valoriser les énergies renouvelables, à favoriser des emballages plus propres, et à opter pour le tri des déchets et le recyclage.

C. Engagement éthique

1) Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

- a) Le partenaire s'engage à respecter les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et plus généralement tout texte applicable en ce domaine et à répercuter ses engagements sur ses éventuels intermédiaires, sous-traitants ou fournisseurs.
- b) Les cadeaux et les invitations ne constituent des manifestations de courtoisie acceptables que s'ils sont dotés d'une valeur limitée en toute transparence, si la loi locale autorise cette pratique, et s'ils sont offerts sans qu'aucune contrepartie ne soit attendue.

2) Confidentialité et protection de la propriété intellectuelle

- a) Acteur clé dans notre industrie, la protection des informations est un enjeu stratégique pour les 2 Marmottes. Nous demandons à nos partenaires de ne pas divulguer d'informations provenant de nos relations d'affaires.
- b) Le partenaire s'engage à prendre toutes ses dispositions pour préserver la stricte confidentialité des informations non publiques incluant : les axes stratégiques, les travaux de R&D, l'organisation de notre groupe, les projets, produits, et documents échangés.
- c) Le partenaire s'interdit d'exploiter pour son bénéfice personnel ou celui d'un tiers, une marque, un brevet, un modèle, un dessin, un nom ou nom de domaine, appartenant à l'une de nos sociétés, sans autorisation préalable. Ceci prend effet sans limitation de durée.

3) Transparence de la chaîne de valeur et de l'origine des produits

- a) Le partenaire s'engage à fournir les informations nécessaires à la traçabilité de la chaîne de valeur et origine des produits et à autoriser les audits de conformité prévus par les 2 Marmottes.